



2026-05-27-06 Dispositif « Argent de poche »

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212200901-20260529-2026052706-DE

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal de Kermaria-Sulard Séance du 27 mai 2026

Date convocation : 19 mai 2026	Le vingt-sept mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Joyselle Le CALVEZ, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14	Etaient présents : LE CALVEZ Joyselle ; LE MUZIC Gurvan ; LE GAC Béatrice ; HENRY Alain ; BRIOT Angélique ; CREC'HRIOU Yann ; MARONNE Mireille ; FOUQUET Jacques ; ROGER Janette ; DESVAUX Benoît ; NOUSSAN Solene ; EVEN Thierry ; LE BOUFFANT Gildas ; LE HUEROU Audrey ; DRU Emmanuel Excusés : Roger Janette donne procuration à Angélique Briot ; Maronne Mireille donne procuration à Solene Noussan Absents : Even Thierry Secrétaire de séance : Angélique Briot

OBJET : Création et mise en place du dispositif « Argent de poche » pour les jeunes de la commune

La Maire expose au Conseil Municipal :

Le dispositif « Argent de poche » a pour objectif d'impliquer les jeunes de la commune âgés de 15 à 17 ans révolus dans la vie locale, en leur confiant de petites missions de proximité durant les vacances scolaires.

Ce dispositif permet de valoriser l'action des jeunes auprès de la population, de favoriser un dialogue de citoyenneté entre les jeunes et les agents communaux, et de leur offrir une première expérience d'activité indemnisée.

Modalités d'organisation envisagées :

- **Public visé :** Jeunes résidant sur la commune, âgés de 15 à 17 ans révolus au moment de la mission.
- **Nature des missions :** Petits travaux de peinture, d'aménagement d'espaces verts, d'archivage, d'aide à l'organisation d'événements, nettoyage d'équipements, etc. Ces missions excluent tout travail dangereux ou l'utilisation d'outillages motorisés lourds.
- **Durée :** Les missions sont organisées par demi-journées d'une durée maximale de 3 heures (comprenant une pause obligatoire de 30 minutes), dans la limite de 10 demi-journées par an et par jeune.
- **Indemnisation :** En contrepartie de leur participation, les jeunes percevront une indemnité forfaitaire de 15 € par demi-journée de 3 heures. Cette indemnité est exonérée de charges sociales et d'impôt sur le revenu conformément aux tolérances de l'administration fiscale et de l'URSSAF pour ce type d'action d'insertion.
- **Encadrement :** Chaque jeune sera placé sous la responsabilité d'un tuteur, agent communal ou élu, chargé d'encadrer la mission. Une charte d'engagement et une autorisation parentale seront obligatoirement signées avant le début de la mission.
- **Modalités de fonctionnement du dispositif :** charte d'engagement et d'autorisation parentale



2026-05-27-06 Dispositif « Argent de poche »

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-212200901-20260529-2026052706-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **ACCORDE** la mise en place du dispositif « Argent de poche » au sein de la commune à compter des vacances du 01 juillet 2026 ;
- **FIXE** le montant de l'indemnité forfaitaire à **15,00 €** par demi-journée réalisée ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les chartes d'engagement avec les jeunes et leurs représentants légaux.

ADOPTE à

Pour 13 Contre 0 Abstention 1

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 mai 2026 et de la publication le 28 mai 2026

La Maire

Joyselle Le Calvez

